

Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles



**CENTRE PUBLIC D'ACTION
SOCIALE DE HELECINE**

Rue le Brouc, 10
1357 Héléciné
Tél. : 019/65.59.59
info@cpas-helecine.be

SERVICE MULTIFONCTIONS

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Applicable au 2 septembre 2024

1. Qui peut en bénéficier ?

Le service multifonctions est un service mis à la disposition de toute personne habitant sur le territoire de la commune de Hélécinie qui, faute de moyen de transport personnel ou d'une autre possibilité de transport qui lui soit accessible, rencontre des difficultés réelles de déplacement pour :

- ✓ bénéficier de soins de santé (consultations chez le médecin ou à l'hôpital, séances de kinésithérapie, dentiste, ...) et de médicaments (pharmacien) ;
- ✓ accomplir des démarches auprès des administrations ou de services (commune, CPAS, poste, banque, ...) ;
- ✓ accéder à certains biens de consommation nécessaires à la vie quotidienne (courses alimentaires, ...) ;
- ✓ rendre visite à des personnes qui séjournent dans certains établissements (hôpital, maison de repos, ...) ;
- ✓ ou toute autre démarche à caractère social (entretiens d'embauche, activités socioculturelles, ...).

Si la course concerne un enfant de moins de 12 ans, celui-ci devra être accompagné d'un adulte.

Pour les enfants entre 13 et 18 ans, une décharge des parents devra être fournie avant la course.

2. Fonctionnement

Les transports sont effectués par un agent du CPAS affecté à cette mission, un volontaire bénévole ou un agent ALE avec le véhicule du CPAS.

Le véhicule multifonctions circule toute la semaine, du lundi au vendredi, de 8 à 16 heures. A titre exceptionnel, une dérogation à cet horaire peut être acceptée, sur demande motivée.

Les personnes sont prises et reconduites à leur domicile.

Sauf cas d'urgence, la demande doit être faite par téléphone au minimum 48 heures à l'avance, entre 8 et 12 heures en téléphonant au 019/65.59.59.

Pour les rendez-vous médicaux, il est cependant fortement conseillé de réserver le Service multifonctions social dès la connaissance de la date du rendez-vous afin de garantir la disponibilité du véhicule le jour souhaité.

Toute annulation devra être signalée au minimum deux jours avant le rendez-vous. Tout désistement non signalé fera l'objet d'une facturation de la course. Le service se réserve le droit de ne plus desservir les utilisateurs qui auraient, à plusieurs reprises, omis de signaler un désistement.

Le service ne peut être tenu responsable en cas d'impossibilité d'assurer un transport, il s'engage à prévenir le plus rapidement possible la personne concernée pour lui permettre de prendre d'autres dispositions.

3. Territoire desservi

Les trajets du Service multifonctions sont prévus dans un rayon de 60 km autour de l'entité de Héléchine. Si pour des raisons médicales, un trajet d'une distance plus importante devait être effectué, la demande devra être motivée et sera en tout état de cause laissée à l'appréciation du CPAS.

4. Tarification

Les utilisateurs du service devront s'acquitter d'une participation financière de :

- 1 € pour un trajet sur le territoire de la Commune de Héléchine ;
- 0,20 €/km pour tous les déplacements en dehors de la Commune de Héléchine.

Les trajets hors Héléchine sont toujours facturés sur base d'un aller-retour à partir du domicile de l'utilisateur, même si celui-ci ne désire pas utiliser le trajet retour.

Les frais de parking éventuels sont à charge de l'utilisateur.

Les déplacements sont facturés mensuellement à l'utilisateur. Si une personne n'est pas en mesure de payer la facture, partiellement ou totalement, elle pourra introduire une demande de prise en charge au CPAS qui appréciera l'aide à apporter.

Après une heure d'attente pour un rendez-vous médical et une ½ heure pour toute autre course, des frais de 1 € par ½ heure entamée seront facturés.

5. Remarques

Il est strictement interdit de fumer dans le véhicule et de transporter des animaux à l'exception des chiens guides d'aveugles ainsi que les animaux transportés dans une cage qui nécessiteraient une visite chez le vétérinaire.

Le service de Service multifonctions est un service dont la vocation est avant tout sociale et ce, tant au niveau du public visé que des courses à effectuer. Il ne peut donc se substituer ni aux Service multifonctions conventionnels, ni aux ambulances ou services spécialisés dans le transport de personnes handicapées ou malades qui nécessitent une assistance particulière pour se déplacer. Les personnes doivent être capables de se déplacer jusqu'au véhicule.

Si un enfant de moins de 12 ans fait partie des personnes à véhiculer, il est impératif de le préciser lors de la réservation (siège auto adapté à prévoir).

Les transports s'effectueront dans un climat de respect mutuel entre le conducteur et les personnes transportées.

Une attestation d'utilisation du service en vue d'un remboursement auprès d'une mutuelle peut être demandée au CPAS.

Tout utilisateur du service est tenu de respecter ce règlement et de se conformer aux injonctions du chauffeur notamment en ce qui concerne les règles de sécurité et de bienséance.

Le service se réserve le droit de ne plus desservir les utilisateurs qui n'auraient pas respecté les règles de sécurité et de bienséance.

Le CPAS se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement.